



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
ET CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-308
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 19 septembre 2022, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-308 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie

2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 3 octobre 2022, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-308 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-308 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-308

Le règlement n° 1275-308 a pour but d'agrandir la zone institutionnelle P2-1009 à même la zone résidentielle H3-1010, en y intégrant les lots numéros 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 localisés entre les rues Toe-Blake et Maurice-Richard dans la zone institutionnelle.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service de l'aménagement du territoire
19 août 2022

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 23^e jour du mois de septembre 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zones concernées et contigües

